



REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION LES PETITS MALINS

L'association « Les Petits Malins » a pour mission d'organiser et de mettre en place des activités socio-éducatives pour les enfants à partir de trois ans et les jeunes de la commune de VEUREY-VOROIZE, de NOYAREY et des communes voisines.

A CE JOUR LES ACTIVITES PROPOSEES SONT :

- ✓ L'accueil péri-scolaire du matin et du soir.
- ✓ L'accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, des séjours, des stages et d'autres activités.
- ✓ L'animation du restaurant scolaire.

PERI-SCOLAIRE

1) FONCTIONNEMENT GENERAL DU PERI-SCOLAIRE

✓ **ACCUEIL PERI-SCOLAIRE DU MATIN**

Accueil des enfants à partir de 7h30.

Les activités proposées sont de type garderie : coloriages, petits jeux, etc...

Les enfants sont accompagnés par l'animateur/trice dans les écoles à 8h30.

L'association se réserve la possibilité de maintenir ou pas cet accueil en fonction de l'effectif.

Les parents doivent IMPERATIVEMENT accompagner leur enfant dans l'enceinte de l'association et signaler sa présence à l'animateur référent. **En aucun cas** l'enfant doit être déposé SEUL devant le portail et entrer SEUL dans les locaux.

✓ **ACCUEIL PERI-SCOLAIRE DU SOIR**

Les enfants de maternelle sont pris en charge par l'animateur/trice à 16h20 dans les classes.

Les enfants d'élémentaire sont pris en charge par l'animateur/trice à 16h30 dans la cour de l'école. Un goûter est proposé aux enfants dès leur arrivée au Centre de Loisirs.

Certains enfants sont accompagnés sur leur lieu d'activité. Ces activités sont proposées par les associations de VEUREY-VOROIZE (danse, judo, musique...). L'association se réserve le droit de maintenir ou pas ce service.

Les activités proposées sont de type garderie. Sur demande des enfants ou de leurs parents, nous pouvons faire faire les devoirs mais cela reste une supervision et non une aide approfondie.

Le départ des enfants est échelonné.

L'accueil du soir se termine à **18h00**.

En cas de retards répétés après 18h l'adhérent concerné sera informé de la situation par lettre recommandée et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire de l'activité selon une décision du bureau pour non-respect du règlement intérieur.

L'enfant doit être récupéré dans l'enceinte de l'association par l'un de ses parents ou une personne autorisée et mentionnée dans son dossier - son départ doit être signalé à l'animateur référent. En aucun cas l'enfant ne sera confié à une tierce personne non autorisée au préalable, nous ne pourrons le laisser partir seul chez lui (sauf autorisation express du parent responsable), ni même laisser l'enfant attendre seul l'arrivée de l'un de ses parents devant le portail après la fermeture.

2) MODALITES D'INSCRIPTION AU PERI-SCOLAIRE MATIN ET SOIR

Pour les enfants inscrits de façon régulière, c'est à dire ceux qui viennent 1, 2, 3, 4 fois par semaine, leur inscription annuelle doit être faite au Secrétariat des Petits Malins avant le début de l'année scolaire et au moins la veille du premier jour pour le reste de l'année scolaire. Cette inscription annuelle pourra être modifiée si nécessaire au cours de l'année, mais elle devra l'être obligatoirement auprès des Petits Malins au : 04-76-53-83-62 **tous les jours scolaires entre 9h00 et 10h30**.(en cas d'absence du secrétariat un répondeur enregistrera votre message). Une modification peut être faite au jour le jour en respectant les horaires ci-dessus.

Pour les enfants inscrits de façon irrégulière, c'est à dire venant une ou plusieurs fois de temps en temps, les inscriptions devront se faire de la même manière que ci-dessus, **tous les jours scolaires entre 9h00 et 10h30** pour le soir même ou pour le matin suivant auprès du Secrétariat des Petits Malins. La première inscription doit par contre se faire au moins la veille pour le lendemain.

Pour toute inscription, en début ou en cours d'année, l'enfant doit obligatoirement être à jour de son adhésion annuelle valable de septembre de l'année scolaire en cours à août de l'année suivante.

Si les jours d'inscription ou de désinscription se trouvent être des jours fériés, celles-ci pourront être prises le lendemain au moment de la permanence téléphonique.

Lors de la première inscription annuelle, chaque famille devra compléter pour son ou ses enfant(s), une fiche d'inscription individuelle qui lui sera remise au Secrétariat de l'association.

Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil péri scolaire à chaque rentrée scolaire.

Quelles que soient les circonstances, aucune inscription ne peut être recevable des enfants eux mêmes. Celle-ci doit être effectuée par les parents ou adultes mandatés par ceux-ci.

En cas d'absence de l'enfant l'annulation pourra être faite par téléphone, le jour même ou à l'avance, pendant la permanence téléphonique tous les matins de **9h00 à 10h30** au plus tard.

Nous tenons à signaler que pour toute absence (voyage scolaire, absence des institutrices, maladies, grèves ou autres...) il faut impérativement prévenir l'association le matin **avant 10h30**.

3) ANNULATION ABSENCE

Annulation : non facturée

Maladie : non facturée sur présentation d'un certificat médical présenté sous 48 heures sinon facturation à 100 %(merci de penser à prévenir)

Absence non justifiée : facturation à 100 %

4) TARIFS DU PERI SCOLAIRE

Accueil péri scolaire du matin

QF < 687	1.95 €
687 < QF < 915	2.00 €
915 < QF < 1499	2.05 €
>1500	2.10 €

Accueil péri scolaire du soir

QF < 687	2.65 €
687 < QF < 915	2.75 €
915 < QF < 1499	2.85 €
>1500	2.95 €

Ces tarifs peuvent être modifiés sur simple décision du Conseil d'Administration.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère participe au financement de l'accueil périscolaire par l'intermédiaire de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs »

5) REGLEMENT DU PERI SCOLAIRE

Le paiement se fait mensuellement. Une facture sera établie chaque fin de mois à l'attention des familles.

L'ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SEJOURS, STAGES ET AUTRES ACTIVITES

A - L'ACCUEIL DE LOISIRS

1) FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis de l'année scolaire et pendant les vacances (fermeture en août et à Noël selon les dates indiquées par l'association).

✓ L'ACCUEIL DES ENFANTS SE FAIT SELON PLUSIEURS FORMULES :

- Le matin
- Le matin avec repas
- L'après midi
- L'après midi avec repas
- La journée

Certains jours l'inscription à la journée sera obligatoire pour l'organisation de sorties ou de journées à thème.

HORAIRES :

⇒ Le matin : accueil de 8h00 à 9h30

⇒ A 11H30 ou 12H30 départ des enfants inscrits uniquement le matin et arrivée des enfants inscrits en après midi + repas en fonction de leur groupe.

⇒ A 12h30 ou 13h30 départ des enfants inscrits le matin + repas, et arrivée des enfants inscrits pour l'après midi en fonction de leur groupe

⇒ Le soir : départ des enfants entre 17h00 et 18h00.

En cas de retards répétés après 18h l'adhérent concerné sera informé de la situation par lettre recommandée et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire de l'activité selon une décision du bureau pour non-respect du règlement intérieur.

Les parents doivent IMPERATIVEMENT accompagner leur enfant dans l'enceinte de l'association et signaler sa présence à l'animateur référent. **En aucun cas** l'enfant doit être déposé SEUL devant le portail et entrer SEUL dans les locaux.

L'enfant doit être récupéré dans l'enceinte de l'association par l'un de ses parents ou une personne autorisée et mentionnée dans son dossier - son départ doit être signalé à l'animateur référent. En aucun cas l'enfant ne sera confié à une tierce personne non autorisée au préalable, nous ne pourrons le laisser partir seul chez lui (sauf autorisation express du parent responsable), ni même laisser l'enfant attendre seul l'arrivée de l'un de ses parents devant le portail après 18h00.

En dehors de ces horaires une décharge de responsabilité sera à remplir par la famille.

✓ **LES ACTIVITES PROPOSEES SONT :**

Sportives
Culturelles
Artistiques
Scientifiques
Techniques
D'environnement

2) MODALITES D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS

CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION ET AFIN D'EVITER TOUTE ERREUR, IL N'Y A PAS DE PRISE D'INSCRIPTION PAR TELEPHONE.

L'inscription ne sera effective qu'à réception d'un document écrit (lettre, ou Email.) en fonction des places disponibles.

✓ **DELAI D'INSCRIPTION :**

Afin de permettre un accueil satisfaisant des enfants et une bonne organisation des activités, il est recommandé de procéder aux inscriptions de manière suffisamment anticipée.

Les inscriptions sont possibles jusqu'à l'avant-veille avant 17h (attention hors jours fériés et jours de fermeture des Petits Malins):

⇒ Pour le mercredi : jusqu'au lundi 17h

⇒ Pour les vacances scolaires : au plus tard l'avant-veille avant 17 h

Toute inscription hors délai entraînera une « majoration » de 2 € pour frais de gestions supplémentaires (nouvelles commandes de repas, gestion de personnel, gestion des listes d'appel ...)

Toute annulation intervenue en dehors de ces délais sera intégralement facturée à la famille.

Extérieurs et Grands-parents Veurois ou Nucérétais : L'accueil des enfants de communes extérieures ou dont les grands-parents résident sur la commune de Veurey-voiroze ou de Noyarey reste un service consenti aux familles dans la limite de notre capacité d'accueil. Les enfants de familles résidant sur les communes de Veurey-voiroze et Noyarey ou travaillant sur les communes de Veurey-voiroze et Noyarey seraient prioritaires si une sélection s'avérait nécessaire.

✓ **ABSENCES**

CAS N° 1 - Absence le jour même sans justificatif

→ Le montant de la réservation est intégralement facturé à la famille.

CAS N° 2 - En cas d'annulation pour maladie (justifiée par un certificat médical)

→ Le montant de la réservation n'est pas facturé à la famille sur présentation d'un certificat médical présenté sous 48 heures sinon facturation à 100 % (Merci de penser à prévenir)

3) LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Les tarifs sont déterminés par le Conseil d'Administration de l'association. (voir tableau ci-dessous).

L'application des tarifs se fait selon les pièces justificatives fournies.

**GRILLE DE TARIFS PAR RAPPORT AUX QUOTIENTS FAMILIAUX POUR VEUREY VOROIZE
NOYAREY,
TRAVAILLANT A VEUREY VOROIZE, TRAVAILLANT A NOYAREY**

QF des parents EN EUROS	PRIX JOURNEE Nucérétains Veurois Grands parents Nucérétains Grands-parents Veurois	Prix journée Travailleurs à Noyarey Travailleurs à Veurey-Voroize
- 305	6.15 euros	7.00 euros
306 à 381	7.25 euros	8.10 euros
382 à 457	8.10 euros	8.95 euros
458 à 534	9.05 euros	9.85 euros
535 à 610	9.95 euros	10.75 euros
611 à 686	11.45 euros	12.25 euros
687 à 762	12.85 euros	13.60 euros
763 à 838	14.25 euros	15.00 euros
839 à 915	15.65 euros	16.35 euros
916 à 991	17.25 euros	17.90 euros
992 à 1219	20.00 euros	20.60 euros
1220 à 1499	21.75 euros	22.35 euros
> 1500	22.35 euros	22.90 euros

⇒ **TARIF DEMI JOURNEE + REPAS (matin ou après midi + repas) :**

La moitié du prix journée + 3.80 € pour le repas.

⇒ **TARIF DEMI JOURNEE SANS REPAS (matin ou après midi) :** La moitié du prix journée.

☞ POUR LES FAMILLES DONT L'UN DES PARENTS AU MOINS TRAVAILLE A VEUREY-VOROIZE OU A NOYAREY

Un justificatif de l'employeur sera alors demandé.

☞ POUR LES FAMILLES DONT LES GRANDS PARENTS RESIDENT SUR VEUREY-VOROIZE OU NOYAREY

Le tarif résidents est applicable.

Les revenus pris en compte seront les revenus des parents, sur présentation du dernier quotient familial pour les allocataires CAF, à défaut du dernier avis d'imposition.

☞ POUR LES PERSONNES EXTERIEURES A VEUREY ET NOYAREY :

QF < 686	26 €
687 < QF < 915	27 €
915 < QF < 1499	28 €
>1500	29 €

☞ LE TARIF DE L'ETE EST ETABLI SUR LA BASE DU TARIF TRADITIONNEL DIMINUE DU MONTANT DE L'AIDE DES MAIRIES

CETTE AIDE EST APPLICABLE UNIQUEMENT AUX PERSONNES RESIDANT SUR NOYAREY, VEUREY-VOROIZE OU TRAVAILLANT SUR VEUREY-VOROIZE. L'AIDE DES MAIRIES NE BENEFICIE PAS AUX PERSONNES TRAVAILLANT SUR NOYAREY, NI AUX GRANDS PARENTS VEUROIS ET NUCERETAINS.

☞ POUR LES FAMILLES DE 3 ENFANTS ET PLUS :

Une remise de 10 % par enfant est accordée sur le montant du tarif journalier.

SUPPLEMENT SUR LES SORTIES

Certaines sorties (avec déplacement par transporteur privé et/ou activités payantes) seront facturées d'un supplément de 5 €. Cette information sera indiquée sur nos programmes. Le supplément pourra être supérieur à 5 € pour certaines sorties lointaines ou avec activités payantes très chères (exemple : Walibi)

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère participe au financement de l'accueil de loisirs par l'intermédiaire de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs »

B – LES SEJOURS, STAGES ET AUTRES ACTIVITES

L'association les Petits Malins organise généralement sur les périodes de vacances des séjours à thème ou des stages, ainsi que d'autres activités.

Les inscriptions se font selon les modalités de l'accueil de loisirs et en fonction des places disponibles.

Les tarifs sont basés sur une grille tarifaire indexée sur les quotients familiaux. La facturation est forfaitaire. Cette grille est indiquée sur le document d'information de ce type d'activités.

Exemple : l'inscription à l'activité sportive du vendredi se fait sur un module de 3 vendredis, non facturation uniquement en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical présenté sous 48 heures sinon facturation à 100 % (merci de penser à prévenir)

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère participe au financement des stages et séjours de moins de 5 jours par l'intermédiaire de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs »

Extérieurs et Grands-parents Veurois ou Nucérétains : L'accueil des enfants de communes extérieures ou dont les grands-parents résident sur la commune de Veurey-voroize ou de Noyarey reste un service consenti aux familles dans la limite de notre capacité d'accueil. Les enfants de familles résidant sur les communes de Veurey-voroize et Noyarey ou travaillant sur les communes de Veurey-voroize et Noyarey seraient prioritaires si une sélection s'avérait nécessaire.

MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION LES PETITS MALINS

1) ADHESION

Celle-ci est obligatoire pour la pratique des activités organisées.

L'adhésion est individuelle

L'adhésion annuelle est de : 15 € par enfant

2) PERMANENCES ADMINISTRATIVES

PAS D'INSCRIPTION PAR TELEPHONE (sauf pour le péri-scolaire.)

- ✓ Les inscriptions sont réalisées aux permanences suivantes soit par la secrétaire soit par le Directeur

(IL N'Y A PAS DE PERMANENCE LE MARDI ET LE VENDREDI)

PERMANENCES ADMINISTRATIVES PERIODE SCOLAIRE

LUNDI – JEUDI
16H00 – 18H00
MERCREDI
8H00 – 9H30 / 16H00 – 18H00

PERMANENCES ADMINISTRATIVES PERIODE VACANCES SCOLAIRES

LUNDI – MERCREDI- JEUDI 16H00 – 18H00

En dehors des permanences

Les inscriptions peuvent être réalisées :

- * **par courrier**
- * **par mail : contact@lespetitsmalins.fr**

En observant les délais fixés et sous réserve de places disponibles, après confirmation des disponibilités auprès de la secrétaire ou du Directeur.

3) DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES FAMILLES

Un dossier individuel sera à remplir une fois et mis à jour à chaque renouvellement d'adhésion.

Pour cela, prévoir les documents suivants à présenter lors des permanences d'inscriptions

- ⇒ Assurance, Compagnie et numéro (à reporter sur le dossier)
- ⇒ Le carnet de santé afin de saisir informatiquement la Fiche Sanitaire (une fois par an).

La date du dernier rappel antitétanique de l'enfant est à fournir obligatoirement.

⇒ La dernière notification de droits de la Caisse d'Allocations Familiales avec indication du numéro d'allocataire et du quotient familial.

En l'absence de justification de quotient familial, la famille sera facturée au tarif le plus élevé.

A noter : les activités facturées avec les éléments de QF en notre possession ne pourront faire l'objet d'une facturation rétroactive en cas de baisse de ce QF en cours d'année. La date de prise en compte d'un nouveau QF correspondra à la date de dépôt d'un document officiel au siège administratif des Petits Malins.

Pour les enfants dont les grands parents résident sur Veurey-Voroize ou Noyarey, les éléments administratifs ainsi que les revenus pris en compte sont ceux des parents.

⇒ Règlement intérieur : Ce règlement doit faire l'objet d'une signature validant la lecture et l'acceptation de celui-ci à chaque renouvellement d'adhésion. Toute modification en cours d'année fera l'objet d'un mail d'information général aux adhérents. Celui-ci est consultable dans nos locaux dans la bannette prévue à cet effet et sur notre site internet.

Toute modification d'informations devra être faite auprès du secrétariat dans les meilleurs délais

REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

⇒ **Le règlement des activités se fait à réception de la facture transmise en fin de mois.**

⇒ **le règlement des séjours doit être fait à l'inscription et ne sera encaissé que la semaine même de déroulement de l'activité.**

⇒ **Un reçu sera remis à l'adhérent sur simple demande.**

⇒ La remise de chèque en banque sera réalisée rapidement.

⇒ Un règlement en plusieurs fois est possible.

⇒ **En cas de prise en charge, de tout ou partie des frais, par un organisme extérieur** (comité d'entreprise, collectivité locale, etc...) avec procédure de tiers payant, une attestation de prise en charge doit être préalablement fournie par l'adhérent, le paiement ne porte alors que sur le solde. A défaut, un chèque de caution correspondant au montant de la prise en charge attendue sera demandé.

A la demande des adhérents, une attestation de présence pourra être réalisée à l'issue du séjour du ou des enfants.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Une mission d'animation et de supervision a été demandée à l'association par la municipalité de VEUREY-VOROIZE.

Le Directeur de l'association supervise l'équipe municipale et organise avec elle le temps du repas et le temps d'animation.

Une animatrice Petits Malins intervient sur le temps de restauration scolaire.

Une réunion de concertation a lieu chaque semaine.

DIVERS

1) MATERIEL DES ENFANTS

Nous demandons aux enfants de ne pas amener d'affaires personnelles (jeux, livres, jouets, etc...).

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de bris ou de perte.

Les vêtements marqués sont plus faciles à retrouver. Une fois par an, les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.

Attention d'habiller vos enfants avec des tenues adaptées et non fragiles. L'association décline toute responsabilité en cas de taches ou autre soucis sur les vêtements.

2) MEDICAMENTS

En cas de besoin nous pourrions administrer un médicament à votre enfant à condition de nous fournir :

- 1) une ordonnance du médecin.
- 2) une autorisation parentale.

3) RESPONSABILITE

L'association est entièrement responsable de toute organisation collective. Elle se doit de garantir une sécurité individuelle de chacun de ses adhérents.

En revanche, chaque adhérent engage sa propre responsabilité quant aux actes qu'il réalise individuellement et sans accord de l'association.

4) ALLERGIES

L'association est en capacité de gérer les allergies alimentaires dans la limite des repas spécifiques proposés par le traiteur actuellement, à savoir :

- Repas sans porc
- Repas sans viande
- Repas sans poisson
- Repas sans œufs
- Repas sans lait.

En dehors de ces types de repas et en cas de changement de traiteur, il sera demandé aux familles de fournir les repas et/ou goûters, sans qu'aucune remise ne soit consentie sur le tarif de la journée.

Un certificat médical du médecin traitant devra être fourni lors de la constitution du dossier, précisant le type d'allergie, et/ou le traitement prescrit en cas de crise allergique.

Lu et accepté le :

Signature :